SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DSR : les règles de priorité des véhicules sur les routes

Administrateur LJDP — 18 November 2026 — 3 min de lecture



Dans sa 17e pédagogie, le commissaire divisionnaire de police Dr Agba TASSA, chef de la Division de la sécurité routière (DSR), explique les règles de priorité des véhicules et les obligations des usagers.

Les véhicules prioritaires bénéficient de règles particulières de circulation. Leur passage impose des obligations aux autres usagers de la route. Dans sa 17e pédagogie, le commissaire divisionnaire de police Dr Agba TASSA apporte des précisions sur ces dispositions. Chef de la Division de la sécurité routière (DSR), il distingue deux catégories de véhicules prioritaires. Il explique également les comportements attendus des conducteurs pour faciliter les interventions urgentes.

Deux catégories de véhicules prioritaires

Selon le Dr Agba TASSA, la première catégorie bénéficie d'une priorité absolue. Elle comprend les véhicules de police, de gendarmerie, les ambulances, les véhicules de sapeurs-pompiers, les cortèges officiels et les corbillards. Ces véhicules disposent généralement de gyrophares, de sirènes ou d'une escorte assurée par les services de police.

La seconde catégorie bénéficie d'une priorité relative, également appelée facilité de passage. Elle concerne notamment les véhicules ordinaires transportant des personnes en détresse sanitaire. Un taxi transportant une personne nécessitant des soins urgents peut ainsi être concerné. Le commissaire divisionnaire cite également les véhicules des forces de défense et de sécurité intervenant sans escorte ni avertisseurs spéciaux. Il mentionne aussi les véhicules des autorités accomplissant une mission officielle sans escorte. Ces véhicules signalent généralement l'urgence par leurs feux de détresse ou leur klaxon.

Les règles de circulation et les obligations des usagers

Le Dr Agba TASSA explique les prérogatives des véhicules bénéficiant d'une priorité absolue. Selon ses précisions, ils peuvent franchir un feu rouge ou un panneau stop pour les besoins de leur intervention. Ils peuvent également dépasser les limitations de vitesse lorsque leur mission l'exige.

À leur approche, les autres conducteurs doivent ralentir, serrer à droite et s'arrêter si nécessaire. Ils doivent libérer le passage sans provoquer de danger supplémentaire. Le responsable de la sécurité routière insiste particulièrement sur la conduite à adopter aux intersections. Un conducteur engagé dans un carrefour doit d'abord le dégager avant de se ranger. Cette précaution évite d'encombrer l'intersection et facilite la progression du véhicule prioritaire. Le Dr Agba TASSA recommande ainsi une vigilance permanente aux automobilistes et aux motocyclistes.

Des comportements dangereux passibles de sanctions

Dans cette 17e pédagogie, le commissaire divisionnaire dénonce plusieurs comportements dangereux. Certains conducteurs refusent de céder le passage aux véhicules prioritaires. D'autres suivent les ambulances pour profiter du passage dégagé et tentent parfois de circuler à la même vitesse. Cette pratique expose les usagers à des collisions graves, notamment lorsque l'ambulance freine brusquement. Le Dr Agba TASSA rappelle que ces comportements peuvent provoquer des accidents et entraîner des sanctions légales.

Il met également en garde contre les situations de priorité fantaisistes. Aucun conducteur ne doit s'attribuer arbitrairement une priorité de circulation. Lorsqu'un cortège nécessite une escorte, ses organisateurs peuvent adresser une demande aux autorités compétentes. À travers cette 17e pédagogie, le chef de la Division de la sécurité routière appelle les usagers à respecter les règles. Il insiste sur la nécessité de faciliter les interventions urgentes tout en préservant la sécurité collective.

Source : http://lejournalduphoenix.com/article/dsr-les-regles-de-priorite-des-vehicules-sur-les-routes — Le Journale du Phoenix